



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY - GLIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 24 avril à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 avril 2023, s'est réuni Salle des fêtes BRISON, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (27): Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Didier LAYAT, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Jean-Marcel BURTHEY, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Julien MERCIER, Sheila MICHEL, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Thierry TUR.

DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (8): Christophe FOURNIER a donné pouvoir à Sheila MICHEL, Annick VAZQUEZ-YANEZ a donné pouvoir à Anthony LATHUILLE NICOLLET, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Géraldine COFFY, Josiane JORAT a donné pouvoir à Amalia JOURDAN, Jessica LARA LOPEZ a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Paul MALLINJOUD a donné pouvoir à Lucien BOISIER, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA.

DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (3): Agnès GAY, Véronique GUERIN, Marie-Christine VINUREL.

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

N°070-2023 : FINANCES - SEM DE LA VILLE DE CLUSES - AUTORISATION DE SOUSCRIPTION DE LA CCFG A L'AUGMENTATION DE CAPITAL, ADOPTION DES STATUTS ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CCFG

VU les articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'Arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 du 7 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la CCFG notamment l'article 12 relatif à la prise de participation au sein de société ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Faucigny-Glières envisage de devenir actionnaire de la SEM de la ville de Cluses société d'économie mixte au capital social de 465.000 euros, réparti en 3.000 actions, d'une valeur nominale de 155 euros, dont l'actuel unique actionnaire public (la Ville de Cluses) détient 74,5 % de son capital social ;

CONSIDERANT que depuis le début de l'année 2022, les deux villes de Cluses et de Bonneville, en lien avec la Communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes et la Communauté de communes de Faucigny Glières et en partenariat avec la CDC - Banque des Territoires souhaitent agir en faveur de la redynamisation commerciale du territoire et lutter contre la vacance commerciale, en s'appuyant sur l'outil déjà existant qu'est la SEM de la ville de Cluses ;

CONSIDERANT que l'entrée au capital de la SEM de la ville de Cluses de la Communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes et celle de Faucigny Glières leur permettrait de pouvoir être associées de la SEM, outil global au service de leurs territoires pour contribuer à leurs stratégies en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

CONSIDERANT que la SEM, qui prendrait à cette occasion la dénomination « LA FONCIERE DU FAUCIGNY » associerait donc la ville de Bonneville et les communautés de communes précitées et aurait donc désormais vocation, en tant que foncière, d'acquérir, de restructurer et de mettre en location des commerces et logements dégradés et/ou vacants pour redonner de l'attractivité commerciale en particulier dans les centres-villes ;

CONSIDERANT que la SEM aurait ainsi vocation à intervenir majoritairement sur les locaux commerciaux en vue de maintenir une attractivité commerciale sur le territoire et en opportunité sur les logements vacants, notamment en centre-ville, pour le destiner à des hébergements étudiants, alternants ou pour les besoins des agents du tissu industriel ;

CONSIDERANT que le plan d'affaires élaboré par les partenaires de ce projet a identifié 17 actifs majoritairement commerciaux sur les villes de Cluses et de Bonneville. Ces actifs, parmi lesquels, une maison de santé située sur la ville de Cluses et une maison de santé située sur la ville de Bonneville, incarnent la diversité des besoins du territoire et la capacité d'intervention de la SEM pour accompagner le développement et la dynamique territoriale ;

CONSIDERANT que via ces projets, la SEM aurait vocation à intervenir à l'échelle du territoire en mobilisant sa capacité d'investissement au service des projets sous l'impulsion d'une gouvernance publique pour pallier la carence de l'initiative privée et impulser une démarche de redynamisation économique ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du nouveau plan d'affaires de la SEM nécessite de nouveaux apports en fonds propres par la commune de Bonneville, la commune de Cluses, la Communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes et la Communauté de communes Faucigny Glières et de la CdC-Banque des territoires dont les apports en capital à réaliser dès 2023 ;

CONSIDERANT que cette augmentation de capital consisterait en l'émission de 17 667 actions nouvelles d'une valeur nominale de 155 € sans prime d'émission, avec la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de :

N°070-2023

- la ville de Bonneville, à hauteur de 6 452 actions, soit un apport à la SEM de 1 000 060 € ;
- la ville de Cluses, à hauteur de 4 217 actions, soit un apport complémentaire à la SEM de 653 635 €
- la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes, à hauteur de 323 actions, soit un apport à la SEM de 50 065 €
- la communauté de communes Faucigny Glières à hauteur de 323 actions, soit un apport à la SEM de 50 065 €
- et la CDC-Banque des Territoires, à hauteur de 6 352 actions, soit un apport à la SEM de 984 560 €

CONSIDERANT que ce projet d'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 2 738 385 € aurait pour effet de porter le capital social de 465 000 € à 3 203 385 € ;

CONSIDERANT que l'actionnariat de la SEM de la ville de Cluses serait, après augmentation de capital social en numéraire, composé comme suit :

Actionnaires SEM	Situation après augmentation de capital		
	Actions en nombre	Montant	%
Ville de Cluses	6 452	1 000 060	31.2
CC Cluses Arve et Montagnes	323	50 065	1.6
Ville de Bonneville	6 452	1 000 060	31.2
CC Faucigny Glières	323	50 065	1.6
Total collectivités et EPCI	13 550	2 100 250	65.6
Banque des territoires	6 352	984 560	30.7
Banque populaire AURA	170	26 350	0.8
Caisse d'épargne AURA	170	26 350	0.8
Banque de Savoie	170	26 350	0.8
SAS CADS Développement	170	26 350	0.8
SACICAP HS	55	8 525	0.3
SAS SOMFY	30	4 650	0.1
Autres actionnaires	7 117	1 103 135	34.4
Total	20 667	3 203 385	100

CONSIDERANT qu'afin de permettre la mise en œuvre du plan d'affaires de la SEM de la ville de Cluses, une modification de ses statuts est nécessaire ;

CONSIDERANT que ces modifications portent notamment sur l'objet social (article 3), sur le capital social (article 6), sur le conseil d'administration (article 17), sur la dénomination sociale de la SEM qui serait dénommée « la foncière du Faucigny » ;

CONSIDERANT que la répartition du capital social de la SEM de la ville de Cluses, amène la Communauté de communes Faucigny Glières à disposer d'un poste au sein du conseil d'administration ;

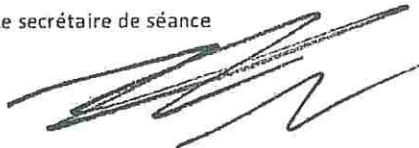
CONSIDERANT qu'il est proposé à l'assemblée de désigner Monsieur Jean-Pierre MERMIN, pour représenter la Communauté de communes Faucigny Glières au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEM de la ville de Cluses, étant précisé que cette personne ne prendra pas part au vote et sortira de la salle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 33 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (JEAN-LUC ARCADE, JEAN-MARCEL BIURTHEY)

- AUTORISE la Communauté de communes Faucigny Glières à souscrire 323 actions pour un montant de 50 065 € dont la souscription lui est réservée ;
- AUTORISE Monsieur le Président, représentant de la Communauté de communes Faucigny Glières, à signer le bulletin de souscription de 323 actions de la SEM de Cluses pour un montant de 50 065 €, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite souscription ;
- APPROUVE les statuts modifiés de la SEM de Cluses qui prendrait la dénomination Foncière du Faucigny ;
- DESIGNER Monsieur Jean-Pierre MERMIN comme représentant de la Communauté de communes Faucigny Glières au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEM de la ville de Cluses.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance



Le Président,
Stéphane VALLET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.